

mardi 10 février 2015

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Obligatoire dans chaque Commune, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Conseil Général, C.A.F, M.S.A, Associations, etc...). Il est autonome par rapport à la Commune, même si la collaboration avec cette dernière est très forte. Néanmoins, il a une personnalité juridique distincte et un budget propre, son régime relevant du droit privé.

Composition : - Président : Jean-Jacques TAVERNIER, Maire.

- 4 Membres du Conseil Municipal : Mmes Claudine MAURY et Fabienne PICHANCOURT, MM Domenico LUZI et Michel ROUSSEL.

- 4 Membres désignés par le Maire : Mmes Nadia COURTOIS, Katia JORROT, Elisabeth RICCI et Sandrine RUPPERT.

Mission : Le CCAS a des attributions :

- obligatoires : analyse des besoins sociaux des habitants, domiciliation des personnes sans domicile stable, instruction des demandes d'aides sociales, lutte contre l'exclusion, etc...

- facultatives : interventions possibles sous différentes formes, chèque d'accompagnement personnalisé, logement des personnes défavorisées, services à la personne, mobilité, renforcement du lien social, etc...

Toute personne se trouvant dans une situation fragile ou difficile, soit temporairement, soit dans la durée, doit d'abord saisir l'Assistante Sociale du secteur qui instruira un dossier, le CCAS pouvant être ensuite amené, selon les cas, à étudier les demandes formulées.

Toute personne ayant connaissance de situations particulières, voudra bien en informer le Président du CCAS.

Bien entendu, chaque membre du CCAS reste à l'écoute de tout problème pouvant être porté à sa connaissance dans le cadre des compétences du CCAS.

Par ailleurs, un programme d'initiatives et d'activités mis en place sous l'égide du CCAS sera proposé ultérieurement.